

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
 service départemental de Restauration des Terrains en Montagne
 42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE
 BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

RISQUES NATURELS
 COMMUNE DE **St-ETIENNE-DE-CROSSEY**

zoning en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

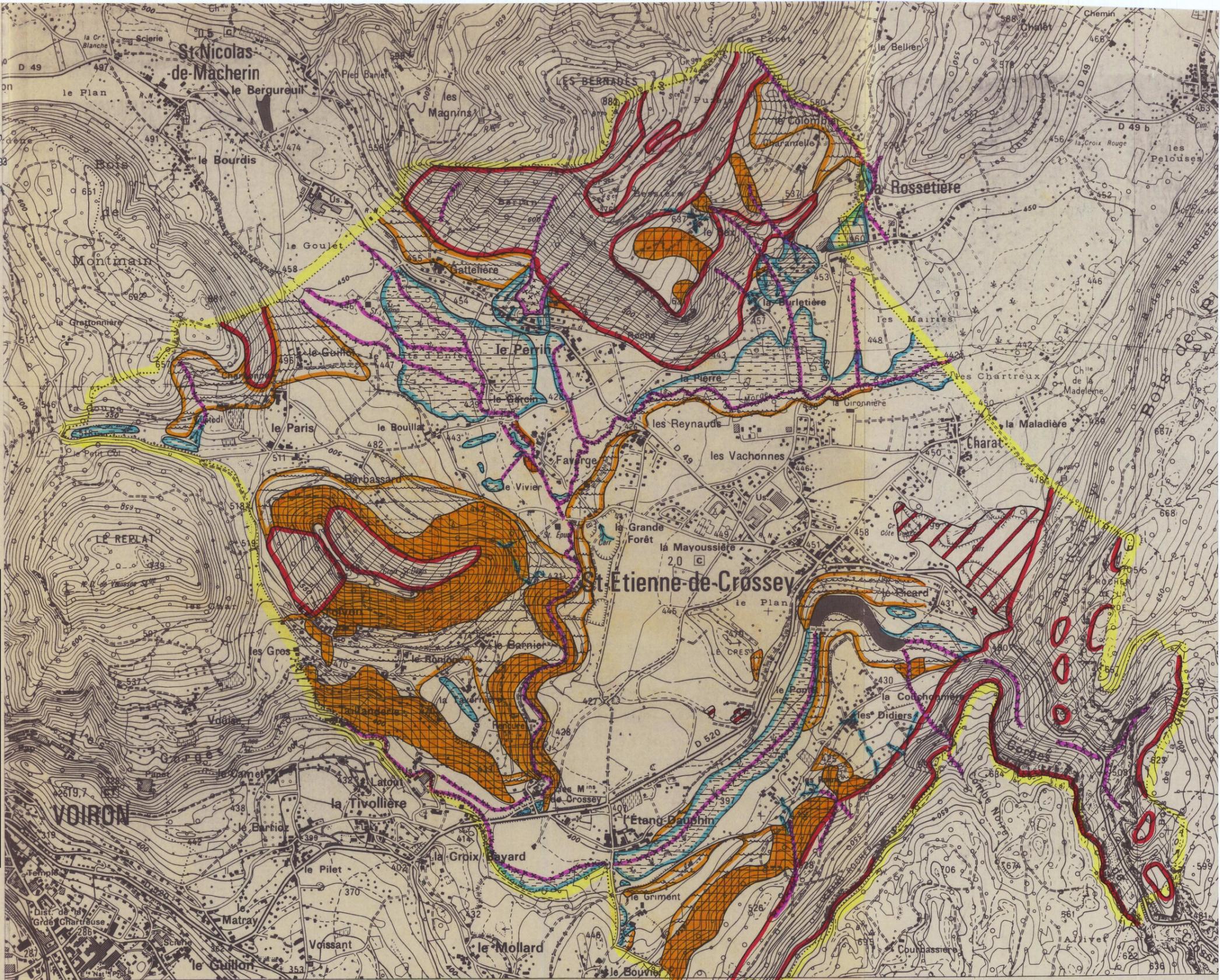
N°INSEE 38383

LEGENDE

Code du règlement	Figuré	Nature du risque	
INONDATIONS			
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
GLISSEMENTS DE TERRAINS			
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition
5 3		Zone sensible	- Construction autorisée sous condition
AVALANCHES-EBOULEMENTS			
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition
EFFONDREMENTS			
7 1		Zone d'effondrement	- Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas
 Géologue : **Liliane BESSON** ETABLI 12 1992 ECHELLE : 1 / 10000

APPROUVE LE
 Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
 Grenoble, le 28 DEC. 1993
 Le Secrétaire Général
 Didier LAUGIER



Direction
 Départementale
 des Territoires
 PRÉFET DE L'ISÈRE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY
 Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire
 Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme